

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L 1611-7, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-11, L821-1,
- VU** le Code de la Recherche et notamment l'article L111-8,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2020 approuvant l'accord-cadre entre le CNRS et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif régional Envoléo,
- Vu** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention Envoléo et la convention-type de partenariat afférente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le

règlement d'intervention Impulsion,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 prenant acte des actions relatives à la Trajectoire Europe pour l'enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 affectant une autorisation d'engagement de 45 000 € au dispositif Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant une subvention de fonctionnement à Oniris dans le cadre de l'appel à projets « Trajectoire Europe - soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un programme européen »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Europe - soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un programme européen »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Envoléo,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E-400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

DISPOSITIF ENVOLEO

D'APPROUVER

les nouveaux partenariats Envoléo de la Région avec les établissements suivants : le lycée d'enseignement technologique IMS à Nantes, le lycée d'enseignement technologique Sacré-Cœur à Nantes, l'Ecole Supérieure privée d'Ingénieurs Léonard de Vinci (ESILV) pour son campus nantais,

D'APPROUVER

la répartition des contingents Envoléo entre les établissements partenaires pour l'année universitaire 2024/2025 présentée en annexe 1,

D'APPROUVER

la convention-type de partenariat Envoléo présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec chacun les établissements d'enseignement supérieur cités en annexe 1,

D'AUTORISER

la levée de la mise en remboursement du forfait Envoléo pour deux étudiantes, listées en annexe 3, et de valider définitivement l'attribution de ces aides,

D'AUTORISER

l'allocation de 15 bourses au contingent de forfaits départ Envoléo à l'IMS à Nantes pour l'année universitaire 2023/2024.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec l'IMS une convention de partenariat pour l'année académique en cours sur la base du modèle de convention approuvée en CP du 10 février 2023,

DISPOSITIF IMPULSION

D'ATTRIBUER

à Nightline France une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 € en soutien au plan d'actions d'accompagnement du public étudiant au titre de l'année 2024 ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2024 sur les postes de dépenses « Rémunération des psychologues de recours et des psychologues » et « Déplacements, missions », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021.

D'ATTRIBUER

à l'Association Nantaise de l'Entraînement et de l'Optimisation de la Performance Sportive (ANEOPS) une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € en soutien à l'organisation de son séminaire annuel qui s'est déroulé le 4 avril 2024,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 25 janvier 2024 sur les postes de dépenses suivants : « Communication (achats, impression, site web) » et « Hébergement », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021.

D'ATTRIBUER

à l'association de RESTAURATION D'AUTOMOBILES DE COLLECTION DE L'ESTACA (RACE) une subvention de fonctionnement forfaitaire de 3 900 € en soutien à sa participation à des courses de rallyes historiques en 2024,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 31 décembre 2023 sur les postes de dépenses suivants : « Frais d'inscription aux courses de rallyes historiques » et « Frais de véhicule d'assistance », dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2020.

SOUTIEN AUX TRAJECTOIRES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

D'ATTRIBUER

à Le Mans Université une subvention total de 63 000 € sur un montant subventionnable de 63 000 € HTR, répartie comme suit : 60 000 € pour couvrir 18 mois de l'allocation doctorale au sein du laboratoire LIUM et 3 000 € pour couvrir les dépenses d'environnement de la thèse,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier relatifs aux modalités de versement de celle-ci :

- une avance de 20% est versée sur présentation du contrat de travail,
- pour le solde (80%) le récapitulatif financier attestant le versement des 18 mois de salaires et le récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l'environnement de thèse signés par l'agent comptable de l'établissement

DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DES TALENTS

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 260 000 € dédiée à l'accompagnement, l'animation et la formation de la communauté des talents sur une période de quatre ans,

TRAJECTOIRE EUROPE : « Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »

D'ATTRIBUER

un montant total de 560 000 € de subventions de fonctionnement sur un total subventionnable de 625 000 € HT dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », tel que détaillé dans le tableau en annexe 4

D'AFFECTER

les autorisations d'engagements correspondantes,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er mars 2024

TRAJECTOIRE EUROPE - Changement de bénéficiaire

D'AUTORISER

le changement de bénéficiaire de l'allocation doctorale -Trajectoire Europe réalisée au sein du laboratoire LABERCA (Laboratoire d'étude des résidus et contaminants dans les aliments), initialement porté par ONIRIS en faveur d'INRAE.

Co-Investissements CNRS-Région - Soutien au projet NA²STARS de SUBATECH

D'ATTRIBUER

au CNRS une subvention d'investissement de 140 000 € sur un montant subventionnable de 350 000 € HT dans le cadre du partenariat Région/CNRS,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention de co-investissements avec le CNRS présentée en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Soutien au programme régional « CAP Europe »

D'ATTRIBUER
à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 120 000 € sur un montant subventionnable de 780 000 € TTC en soutien au programme "Cap Europe",

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024,

D'APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point relatif à « la subvention de 140 000€ au CNRS pour le projet NA²STARS » :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, S.SOULTANI-VIGNERON, JL.CATANZARO, A.MARTIN, A.CHÉREAU.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

